

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(en application de l'article L. 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

Séance du 26/01/2026

Numéro	OBJET	DÉCISION du Conseil
2026-01-26-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2025.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-02	Communication des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-03	Approbation de l'Attribution de Compensation 2025 et du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 8 janvier 2026.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-04	Rattachement au renouvellement du groupement de commandes pour la restauration collective.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-05	Réhabilitation des verrières et ravalement façades du Nautilus : révision du projet.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-06	Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2025-2026.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-07	Participation à l'OGEC de l'école privée St-Joseph pour l'année 2026.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-08	Fonds de concours au SIEMML : pose d'un candélabre autonome 14 rue de Beauvais.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-09	Fonds de concours au SIEMML : opérations dépannages éclairage public entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-10	Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-11	Subvention 2026 à l'association l'Asceaux.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-12	Subvention 2026 à l'APE de l'école Val de Suine.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-13	Subvention 2026 à l'APEL de l'école St Joseph.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-14	Subvention 2026 à l'association J'aide Haïti.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-15	Subvention 2026 à l'association Le petit St Hubert.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-16	Subvention 2026 à l'association Familles Rurales.	Approuvée à l'unanimité

2026-01-26-17	Subvention 2026 à l'association Sceaux en Scène.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-18	Subvention 2026 à l'association Les Amis de la Treille.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-19	Subvention 2026 à l'association Naturel'MAM.	Refusée à l'unanimité
2026-01-26-20	Subvention 2026 à l'ADMR Le Lion d'Angers.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-21	Subvention 2026 à SOLIPASS.	Approuvée à l'unanimité
2026-01-26-22	Subvention 2026 au CCAS de la ville du Lion d'Angers au titre de la banque alimentaire.	Approuvée à l'unanimité

Prochaine séance : lundi 16 février 2026 à 20h30.

Publiée le 2 février 2025



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-01

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la séance suivante. Ce procès-verbal, transmis aux conseillers municipaux en amont de la présente séance, retrace fidèlement les débats et les décisions intervenus lors de la réunion du 15 décembre 2025.

L'approbation de ce document est une obligation légale garantissant la transparence des délibérations et la sécurité juridique des actes adoptés. Elle permet également d'assurer la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante, dans le respect des principes de publicité et de contrôle des actes administratifs.

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du conseil, il est proposé d'approuver et d'arrêter définitivement ce procès-verbal.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

Considérant que le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été établi conformément aux exigences légales, notamment l'article R2121-9 du CGCT, et retranscrit fidèlement les débats et décisions ;

Considérant que sa transmission préalable aux conseillers municipaux a permis à chacun de prendre connaissance de son contenu et de formuler d'éventuelles observations ;

Considérant qu'aucune remarque n'ayant été émise, son approbation s'inscrit dans le respect des procédures démocratiques et administratives ;

Considérant que l'arrêté de ce procès-verbal garantira sa force probante et sa valeur juridique, conformément à l'article L2121-16 du CGCT ;

Considérant que cette approbation s'inscrit dans une démarche de transparence et de sécurité juridique, essentielle pour la bonne administration de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025, tel qu'il a été présenté et distribué aux membres du conseil.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-02

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-02 – Communication des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communication des décisions prises par le Maire et les Adjoints :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2024-11-18-02 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations et par les Adjoints par subdélégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre note des décisions suivantes :
- 2025-52_ Signature d'un contrat d'entretien et d'assistance pour la chaudière gaz de l'école publique Val de Suine ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

- 2025-53_ Décision afférent à l'exercice du droit de préemption : Renonciation à acquérir propriétés C1113 ; C1118 ;
- 2025-54_ Signature d'un contrat d'entretien et d'assistance pour la chaudière gaz du bâtiment périscolaire/ALSH/restaurant scolaire et bibliothèque « le Nautilus » ;
- 2025-55_ Signature d'un contrat d'entretien et d'assistance pour la chaudière gaz de la salle des fêtes ;
- 2025-56_ Honoraires dus à l'étude de Commissaires de Justice associés SAS Xavier VERGER, Bérénice BENARD-FOUJANET, Léopold COINTREAU, relatifs au constat de l'état de la voirie des rues de Beauvais et du Plat d'Étain ;
- 2025-57_ Reprise de concessions funéraires arrivées à échéance ;
- 2026-01_ Renouvellement d'une concession funéraire dans le Cimetière Communal - Carré E – Rang I – Emplacement 11 ;
- 2026-02_ Avenant à une concession funéraire dans le Cimetière Communal - Carré E – Rang I – Emplacement 11 ;
- 2026-03_ Achat d'une concession funéraire dans le Cimetière Communal - Carré D – Rang IV – Emplacement P2 ;
- 2026-04_ Attribution des honoraires de bornage pour séparer l'emprise du commerce communal et de deux logements sociaux de la voirie communale - Impasse de la Forge ;
- 2026-05_ Fixant la redevance d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales pour l'année 2026.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-03

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-03 – Approbation de l'Attribution de Compensation 2025 et du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 8 janvier 2026.

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 8 janvier 2026. Ce rapport est réalisé annuellement par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, et est soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les 3 mois après la tenue de cette commission.

Celle-ci a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées entre les communes et la communauté de communes.

Les conseillers municipaux sont appelés à approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 8 janvier 2026 afin d'arrêter les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 :

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement

Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2025

Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : Charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : Refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 14 532 €	25 174 €	- 48 699 €	- 432 963 €	- 2 054 €	- 483 716 €

Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement

Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2025

Communes	1 ^{ère} composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Sceaux-d'Anjou	- 6 851,50 €	0 €	- 6 851,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 8 janvier 2026 joints en annexe ;
- d'arrêter pour 2025, le montant de l'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à 6 851,50 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 483 716,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU





Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-04

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-04 – Rattachement au renouvellement du groupement de commandes pour la restauration collective.

Le marché actuel de restauration scolaire, couvrant les communes de Grez-Neuville, Thorigné d'Anjou, Sceaux d'Anjou, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Chambellay - La Jaille-Yvon, ainsi que l'un des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, arrive à échéance en août 2026.

Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la restauration collective, élaborée conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, est présenté au Conseil Municipal. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, le rôle du coordonnateur ainsi que les engagements respectifs des membres.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2113-6 ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration collective, telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations de services de restauration collective et des ALSH,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer, au nom de la Commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation (acte d'engagement, cahier des charges, etc.),
- de prévoir la possibilité de relancer une procédure en cas d'infructuosité de la consultation initiale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants.

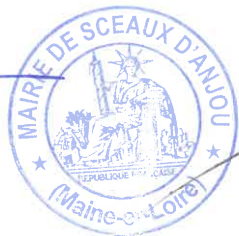
Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-05

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-05 – Réhabilitation des verrières et ravalement façade du Nautilus : actualisation et validation du projet.

Le Conseil Municipal est informé du suivi du projet de réhabilitation du complexe « Le Nautilus » (restaurant scolaire, accueil périscolaire, ALSH et bibliothèque), initialement approuvé le 3 mars 2025. Outre le ravalement des façades et la rénovation des deux premières verrières, l'analyse du bâtiment a révélé la nécessité de remplacer les deux verrières restantes pour résoudre des défauts d'étanchéité.

L'actualisation des coûts se décompose comme suit :

- pour le remplacement des verrières : 36 755,00 € HT, soit 44 106,00 € TTC,
- pour le ravalement des façades : 13 953,97 € HT, soit 15 349,37 € TTC.

Le coût total de l'opération serait donc de **50 708,97 € HT**, soit 60 850,76 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou devrait participer au financement conformément à la convention relative à la mise à disposition partielle et temporaire du bâtiment le Nautilus 2025-2028.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

La réalisation des travaux sera lissée sur les exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028.

VU la délibération n°2025-03-03-06 du 3 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet de réhabilitation des verrières et le ravalement des façades du Nautilus pour un montant total de 50 708,97 € HT, soit 60 850,76 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
 Département de Maine-et-Loire
 Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-06

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
 télétransmission en Préfecture
 Le : 05/02/2026
 Et
 Publication ou notification du :
 05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-06 – Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des frais de fonctionnement de l'école publique Val de Suine pour l'exercice 2025. Ces chiffres, qui intègrent les charges de personnel communal, sont essentiels pour déterminer le montant de la contribution due à l'école privée Saint-Joseph (sous contrat d'association) ainsi que les participations aux frais de scolarité hors commune :

Nature des frais	Exercice 2025	Exercice 2024
Fonctionnement (hors personnel)	25 022,68 €	23 190,37 €
Charges de personnel	63 456,27 €	61 837,88 €
Total des frais	88 478,95 €	85 028,25 €
Coût moyen élève Maternelle	2 286,70 €	2 010,22 €

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
 mairie@sceauxdanjou.fr

Nature des frais	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût moyen élève Élémentaire	774,47 €	829,36 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le coût élève pour l'année 2025 à **2 286,70 €** pour un élève scolarisé en maternelle ;
- d'arrêter le coût élève pour l'année 2025 à **774,47 €** pour un élève scolarisé en élémentaire ;
- de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

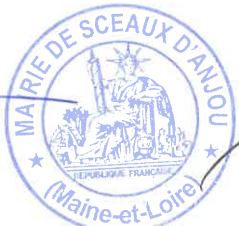
Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU


Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-07

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Déport : MM. Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-07 – Participation à l'OGEC de l'école privée St-Joseph pour l'année 2026.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt avant l'ouverture des débats, il est demandé aux élus concernés par l'école privée Saint-Joseph (en tant que parents d'élèves ou mandataires) de quitter la séance.

Benoît ARGAND se retire et ne participe donc pas au vote. Par ailleurs, le pouvoir confié par Jean-Marie GUILLEUX est suspendu pour cette délibération.

Le quorum demeure toutefois atteint, permettant au Conseil de délibérer valablement.

Conformément au contrat d'association liant la commune à l'OGEC de l'école Saint-Joseph, la Commune participe aux frais de fonctionnement pour les élèves résidant à Sceaux-d'Anjou.

Cette contribution est légalement alignée sur les coûts de scolarisation observés à l'école publique Val de Suine.

Sur la base des tarifs 2025 précédemment validés et des effectifs communiqués par la direction de l'établissement, le calcul s'établit comme suit :

- **Maternelle** : 12 élèves (coût unitaire : 2 286,70 €)
- **Élémentaire** : 34 élèves (coût unitaire : 774,47 €)

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2 ;
VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 442-5 et suivants ;
VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;
VU le Contrat d'Association en date du 18 décembre 2006 ;
VU la délibération n°2025-03-03-05 du 3 mars 2025, fixant le coût d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires :

ARGAND Benoit et GUILLEUX Jean-Marie n'ont pris part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le versement de la participation obligatoire financière à l'OGEC de l'école privée Saint Joseph, de pour l'année 2026, selon les échéances suivantes :

Soit à verser en 2026 pour l'école privée Saint-Joseph			
Effectifs janvier 2026		48	
À prendre en compte (élèves résidant hors commune n'entrent pas dans le calcul)		46	2 hors commune
dont élèves en maternelle		12	
dont élèves en élémentaires		34	
Participation au titre des élèves en maternelle		27 440,39 €	
Participation au titre des élèves en élémentaire		26 332,01 €	
Soit total à verser en 2026 à l'OGEC		53 772,40 €	
Versements 2026 - Périodes			
Janvier à mars 2026 - 3 mois	3/10	16 131,72 €	Versement en fin avril
Avril à juin 2026 - 3 mois	3/10	16 131,72 €	Versement en juillet
Septembre à décembre 2026- 4 mois	4/10	21 508,96 €	Versement en octobre
TOTAL		53 772,40 €	

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-08

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-08 – Fonds de concours au SIEMML : pose d'un candélabre autonome 14 rue de Beauvais.

Il est exposé au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un candélabre autonome au niveau du 14 rue de Beauvais. Cet aménagement vise à pallier l'absence d'éclairage public à cet endroit, identifié comme une zone d'attente pour les usagers de la ligne 411.

À la suite de la sollicitation de la Commune, le SIEMML a proposé l'installation d'un candélabre autonome pour un montant de 3 872,50 € HT. Le plan de financement prévoit une participation communale s'élevant à 2 904,38 €.

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrétant le règlement en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Pose d'un candélabre autonome 14 rue de Beauvais – DEV330-25-48

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

Lieux-dits des Travaux	Taux de participation	Montant total HT des travaux	Montant à charge commune
14 Rue de Beauvais	75 %	3 872,50 €	2 904,38 €

- Montant de la participation à verser au SIEMML : **2 904,38 €**
- Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,
 - d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au compte 2041511 et que cette subvention versée au profit du SIEMML, sera amortie sur une durée de 5 ans,
 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

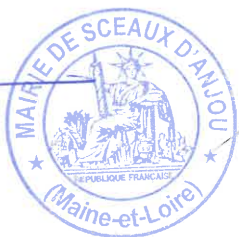
Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU


Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-09

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-09 – Fonds de concours au SIEML : opérations dépannages éclairage public entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025.

Un état récapitulatif des opérations de maintenance du réseau d'éclairage public, couvrant l'exercice allant de septembre 2024 à août 2025, est exposé au Conseil Municipal.

La participation de la Commune, versée sous forme de fonds de concours, s'élève à 271,31 €.

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement en vigueur ;

VU la délibération n°2022-12-19-07, du 19 décembre 2022, fixant le mode de gestion des amortissements – norme comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Dépannages du réseau d'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 :

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

N° operation	Taux de participation	Montant total HT des travaux	Montant à charge commune
EP330-25-43	75%	152,16€	114,12 €
EP330-25-43	75%	209,58€	157,19 €
		361,74 €	271,31 €

- Montant de la participation à verser au SIEMML : **271,31 €**
- Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,
 - d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au compte 6561,
 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU





Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-10

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-10 – Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, il est rappelé que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **1 070 354,04 €**
 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **267 588,51 €**, soit 25% de 1 070 354,04 €.

Chapitre	Crédits ouverts 2025 (BP + DM et sans RAR)	Article	Montant autorisé avant vote du BP
20 – Immobilisation incorporelles	2 276,60 €	2051 - Concessions et droits similaires	0,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	6 851,50 €	2046 - Attributions de compensation d'investissement	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	28 479,17 €	2128 - Autres agencements et aménagements	1 500,00 €
		21351 - Bâtiments publics	1 000,00 €
23 – Immobilisations corporelles	1 032 746,77 €	2313 - Constructions	0,00 €
TOTAL	1 070 354,04 €		2 500,00 €

TOTAL = 2 500,00 € (inférieur au plafond autorisé de 267 588,51 €)

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessus.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-11

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

Déport : MM : Philippe GROMOFF, Ludovic BRETON.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-11 – Subvention 2026 à l'Asceaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires :

Philippe GROMOFF et Ludovic BRETON n'ont pris part ni aux débats, ni au vote ;

Considérant que l'association l'Asceaux participe activement à la vie locale en organisant des événements contribuant ainsi à l'attractivité du territoire et au lien social. Le soutien apporté par la Commune s'inscrit dans une logique de solidarité et de dynamisation des initiatives citoyennes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

- d'accorder à l'association Asceaux, pour l'année 2026 :
 - Deux locations « week-end » de la salle des fêtes à titre gracieux, d'une valeur de 700,00 € ;
 - Une subvention « photocopies » correspondant à un volume de 1 620 impressions, pour un montant estimatif de 157,23 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

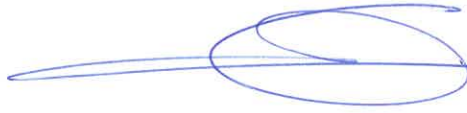
Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-12

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

Déport : Mme Angélique MÉNARD, MM : Jonathan O'HAYON, Vincent JOUANNEAU.

A été nommé secrétaire : Mme Elyette MICHEL.

2026-01-26-12 – Subvention 2026 à l'APE Val de Suine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires :

Angélique MÉNARD, Jonathan O'HAYON et Vincent JOUANNEAU n'ont pris part ni aux débats, ni au vote ;

Considérant que l'association l'APE Val de Suine participe activement à la vie locale en organisant des événements contribuant ainsi à l'attractivité du territoire et au lien social. Le soutien apporté par la Commune s'inscrit dans une logique de solidarité et de dynamisation des initiatives citoyennes ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association APE Val de Suine, pour l'année 2026 :
 - Une subvention financière de 560,00 € ;
 - Deux locations « week-end » de la salle des fêtes à titre gracieux, d'une valeur de 700,00 € ;
 - Une subvention « photocopies » correspondant à un volume de 1 620 impressions, pour un montant estimatif de 157,23 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

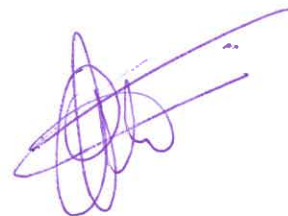
Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

Mme Elyette MICHEL



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-13

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

Déport : MM. Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-13 – Subvention 2026 à l'APEL St Joseph.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires :

ARGAND Benoit et GUILLEUX Jean-Marie n'ont pris part ni aux débats, ni au vote ;

Considérant que l'association l'APEL St-Joseph participe activement à la vie locale en organisant des événements contribuant ainsi à l'attractivité du territoire et au lien social. Le soutien apporté par la Commune s'inscrit dans une logique de solidarité et de dynamisation des initiatives citoyennes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

- d'accorder à l'association APEL St-Joseph, pour l'année 2026 :
 - Une subvention financière de 500,00 € ;
 - Deux locations « week-end » de la salle des fêtes à titre gracieux, d'une valeur de 700,00 € ;
 - Une subvention « photocopies » correspondant à un volume de 1 620 impressions, pour un montant estimatif de 157,23 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-14

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-14 – Subvention 2026 à J'aide Haïti.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 « POUR » et 1 « ABSTENTION » Ludovic BRETON) :

- d'accorder à l'association J'aide Haïti, pour l'année 2026 :

- Deux locations « week-end » de la salle des fêtes à titre gracieux, d'une valeur de 700,00 € ;
- Une subvention « photocopies » correspondant à un volume de 1 620 impressions, pour un montant estimatif de 157,23 € ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

- de ne pas accorder de subvention financière,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-15

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-15 – Subvention 2026 à l'association de chasse « le petit St Hubert ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 « POUR » et 1 « ABSTENTION » Angélique MÉNARD) :

- d'accorder à l'association de chasse « le petit St Hubert », pour l'année 2026 :

- Une subvention financière de 400,00 € ;
- Deux locations « week-end » de la salle des fêtes à titre gracieux, d'une valeur de 700,00 € ;
- Une subvention « photocopies » correspondant à un volume de 1 620 impressions, pour un montant estimatif de 157,23 € ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-16

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

Déport : Mme Séverine DUDIT, M. Ludovic BRETON.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-16 – Subvention 2026 à Familles Rurales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que l'association Familles Rurales participe activement à la vie locale en organisant des événements contribuant ainsi à l'attractivité du territoire et au lien social. Le soutien apporté par la Commune s'inscrit dans une logique de solidarité et de dynamisation des initiatives citoyennes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association Familles Rurales, pour l'année 2026 :

- Deux locations « week-end » de la salle des fêtes à titre gracieux, d'une valeur de 700,00 € ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

- Une subvention « photocopies » correspondant à un volume de 1 620 impressions, pour un montant estimatif de 157,23 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-17

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-17 – Subvention 2026 à l'association Sceaux en Scène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association Sceaux en Scène, pour l'année 2026 :

- Deux locations « week-end » de la salle des fêtes à titre gracieux, d'une valeur de 700,00 € ;
- Une subvention « photocopies » correspondant à un volume de 1 620 impressions, pour un montant estimatif de 157,23 € ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-18

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-18 – Subvention 2026 à l'association Les Amis de la Treille.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que l'association Les Amis de la Treille participe activement à la vie locale en organisant des événements contribuant ainsi à l'attractivité du territoire et au lien social. Le soutien apporté par la Commune s'inscrit dans une logique de solidarité et de dynamisation des initiatives citoyennes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association de boules de fort Les Amis de la Treille, pour l'année 2026 :
 - Deux locations « week-end » de la salle des fêtes à titre gracieux, d'une valeur de 700,00 € ;

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

- Une subvention « photocopies » correspondant à un volume de 1 620 impressions, pour un montant estimatif de 157,23 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-19

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-19 – Subvention 2026 à l'association Naturel'MAM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant l'avis défavorable de la commission VAIE qui souhaite maintenir une stricte égalité de traitement entre toutes les assistantes maternelles de la commune (celles en MAM et celles à domicile). Accorder une aide à l'une et pas aux autres créerait un déséquilibre à éviter ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 « POUR » et 2 « ABSTENTION » Maryse GUÉMAS et Olivier RUEL) :

- de n'accorder aucune subvention financière ou en nature à l'association Naturel'MAM pour l'année 2026,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-20

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-20 – Subvention 2026 à l'ADMR Le Lion d'Angers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'ADMR Le Lion d'Angers, pour l'année 2026 :
 - Une subvention financière de 936,80,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-21

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-21 – Subvention 2026 à SOLIPASS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association SOLIPASS, pour l'année 2026 :
 - Une subvention financière de 936,80,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

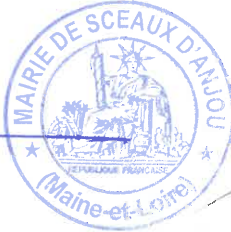
Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01-26-22

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
Le : 05/02/2026
Et
Publication ou notification du :
05/02/2026

L'an 2026, le 26 janvier 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 22/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés électroniquement le 22/01/2026.

Présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Florence MARTIN, Elyette MICHEL, Sylvie FOUILLET, Séverine DUDIT, Maryse GUÉMAS, Angélique MÉNARD, MM : Philippe GROMOFF, Olivier RUEL, Jonathan O'HAYON, Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Vincent JOUANNEAU.

Excusé ayant donné procuration : M. Jean-Marie GUILLEUX à Mme Elyette MICHEL.

A été nommé secrétaire : M. Vincent JOUANNEAU.

2026-01-26-22 – Subvention 2026 au CCAS de la ville du Lion d'Angers au titre de la banque alimentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2144-3 ;

VU le décret n° 2016-887 du 29 juin 2016 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder au CCAS de la ville du Lion d'Angers au titre de la banque alimentaire, pour l'année 2026 :

- Une subvention financière de 526,95 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr

Fait à Sceaux d'Anjou, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

M. Joël ESNAULT

Secrétaire de séance,

M. Vincent JOUANNEAU



Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Sceaux d'Anjou le 5 février 2026

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr